



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

**Règlement numéro 164-2021**

**Fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour  
l'exercice financier 2021**

Considérant les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020 par M. René Caron.

Considérant que la directrice générale a présenté le projet et en a fait un court résumé;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement numéro 164-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27-1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le projet de règlement n° 164-2021 fixant les taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

**ARTICLE 1**

**Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

**Année fiscale**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3**

**Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de (0,8200 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

**ARTICLE 4**

**Établissements mixtes**

Lorsqu'un logement est utilisé à la fois pour fins d'habitation et pour fins autres que d'habitation, tels un commerce, l'exercice d'une profession, etc., le tarif applicable est celui le plus élevé des deux.



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

### **ARTICLE 5**

#### **Service aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière 225,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune) 256,00 \$
- Par unité commerciale 300,00 \$
- Terrain de camping 3 575,00 \$
- Immeuble agricole 225,00 \$
- Au minimum et à l'addition des valeurs suivantes :
- + par tête de bétail 15,00 \$
- Immeuble agricole desservie par Parisville 332,00 \$  
(par unité animale telle que facturée par Parisville)
- Serre 200,00 \$
- Restaurant ou bar-salon 325,00 \$
- Institution ou motel 325,00 \$
- + par chambre 20,00 \$

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du Programme agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

### **ARTICLE 6**

#### **Service égout**

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière 228,00 \$
- Par unité commerciale et industrielle 281,00 \$
- Immeuble agricole 6 500,00 \$
- Terrain de camping 2 472,00 \$
- Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville 167,00 \$
- Vidange fosse septique : Résidence : 77,50 \$  
Chalet : 38,75 \$

### **ARTICLE 7**

#### **Désinfection par rayonnement ultraviolet**

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est établi en fonction du coût réel de ce traitement et majoré de 15 % pour les frais d'administration.

### **ARTICLE 8**

#### **Matières résiduelles**

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles (déchets, et matières recyclables) est fixé à :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière, commerce et industrie 205,00 \$

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à contrat de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

### **ARTICLE 9**

#### **Piscine**

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 75,00 \$ par piscine.

### **ARTICLE 10**

#### **Service de la dette**

Afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt, une compensation annuelle est imposée et prélevée selon le mode de tarification suivant :

<b>Numéros</b>	<b>règlements</b>	<b>Taux</b>
052-2001	Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0185 \$ par 100 \$/évaluation
077-2006	Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0160 \$ par 100 \$/évaluation
086-2008	Réfection usine de surpression (75 %)	20,30 \$ par unité de logement
086-2008	Réfection usine de surpression (25 %)	0,0032 \$ par 100 \$/évaluation
115-2014	18 <sup>e</sup> Avenue et rue Poisson	0,0079 \$ par 100 \$/évaluation
126-2015	Prolongement 16 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> Avenue	0,0206 \$ par 100 \$/évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

### **ARTICLE 11**

#### **Mode de paiement**

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

- L'échéance du premier (1<sup>er</sup>) versement ou unique versement est fixée au trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du deuxième (2<sup>e</sup>) versement est fixée au 30 juin 2021.
- L'échéance du troisième (3<sup>e</sup>) versement est fixée au 30 septembre 2021.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation. Sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement doit être effectué au plus tard 90 jours à la date d'exigibilité du deuxième versement.

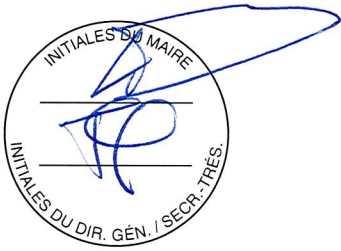
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

### **ARTICLE 12**

#### **Taux d'intérêt et frais**

Les taxes portent intérêt, à raison de 2.40 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

**ARTICLE 13**

**Pénalité**

Aucune pénalité.

**ARTICLE 14**

**Effet refusé**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

**ARTICLE 15**

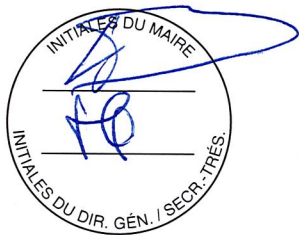
**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Grimard  
directrice générale et sec.-trésorière

Christian Baril,  
maire

<b>Avis de motion</b>	<b>2020-12-15</b>
<b>Présentation du projet</b>	<b>2020-12-15</b>
<b>Adoption</b>	<b>2021-01-12</b>
<b>Avis de publication</b>	<b>2021-01-14</b>



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

Aux contribuables de la susdite municipalité

---

## AVIS PUBLIC

Relatif au règlement # 164-2021

---

Est par la présente donné par la soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 12 janvier 2021 :

**# 164-2021**

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021.**

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au centre administratif de la municipalité situé au 1596, route Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est à dire de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au jeudi inclusivement. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Dans le contexte de la pandémie, les citoyens sont invités à nous transmettre un courriel [administration@deschaillons.ca](mailto:administration@deschaillons.ca) ou à nous téléphoner pour obtenir une copie dudit règlement.

**DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2021.**

France Grimard  
directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et demeurant à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

entre 7 heures et 19 heures, le 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

France Grimard  
directrice générale et secrétaire-trésorière